

CONDITIONS de VENTE

La vente est faite expressément au comptant.

En cas de paiement par chèque non certifié, le transfert de propriété de l'objet n'aura lieu qu'après encaissement du chèque et la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

L'acquéreur paiera au comptant aux mains du Commissaire-Preneur le prix principal de son enchère augmenté des frais qui sont de 17.64 %.

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité des experts, compte-tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente.

L'ordre du catalogue sera suivi, toutefois, le Commissaire-Preneur se réserve le droit de diviser ou réunir les lots.

Une exposition préalable, permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation quant aux petits accidents et restaurations d'usage une fois l'adjudication prononcée.

Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

Dès l'adjudication prononcée, les lots sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement de leurs achats dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur à quelque titre que ce soit.

S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclamant en même temps cet objet après le mot prononcé « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication du prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou de vos coordonnées bancaires, auprès des Commissaires-Preneurs.

